



La Présidente

Monsieur Jean-Jacques GANDINI
Président du Syndicat des avocats de France
34, rue Saint-Lazare
75009 PARIS

Instruction du dossier :
Willy DUHEN

Paris, le 02 SEP. 2013

N/Réf. : IFP/ WDN/CLP131118

Saisine n° 13024850

(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur le Président,

Vous avez interrogé la Commission nationale de l'informatique et des libertés à propos des révélations de M. Edward Snowden sur l'existence d'un programme américain dénommé « PRISM » collectant des informations auprès de différentes sociétés exerçant dans le domaine des communications électroniques. Plus précisément, vous souhaitez connaître les actions menées par notre Commission sur cette affaire et l'éventuelle existence d'un système similaire mis en œuvre à l'échelon national.

Je souhaite vous faire part des éléments suivants sur les actions engagées par la Commission, tant au niveau européen que national.

En premier lieu, la CNIL a créé, dès mars dernier, un groupe de travail sur l'accès des autorités publiques étrangères à des données personnelles de citoyens français. Dans ce cadre, une analyse est notamment menée sur les écoutes des citoyens français qui pourraient être réalisées par des agences gouvernementales américaines. Un premier bilan de ces travaux devrait être présenté en septembre prochain en séance de notre Commission.

En deuxième lieu, un groupe de travail Etats-Unis – Union européenne a été mis en place sur l'accès des services de renseignements américains aux données de citoyens européens, réunissant certaines autorités de protection des données, ainsi que des experts juridiques et techniques.

Néanmoins, la CNIL et ses homologues européens ont estimé qu'il appartient au G29 d'évaluer de manière indépendante les violations potentielles au droit européen de la protection des données et les conséquences du programme PRISM sur la protection de la vie privée et des données des citoyens européens.

Un courrier du G29 a été adressé le 13 août 2013 à la vice-présidence de la Commission européenne, Mme Vivianne Reding, en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté afin de demander des éclaircissements sur la nature exacte des informations collectées

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

en vertu des législations américaines, sur les modalités de cette collecte, ainsi que sur les procédures juridiques et les éventuelles voies de recours dont peuvent disposer les citoyens européens.

Enfin, la CNIL et les autres autorités de protection des données européennes vont également s'intéresser à l'existence éventuelle de programmes similaires dans les pays de l'Union européenne. Dans ce contexte, j'ai d'ores et déjà saisi le gouvernement afin que des précisions soient apportées sur les révélations faites par la presse nationale à l'égard de l'existence supposée d'un système équivalant à « PRISM » mis en œuvre par le gouvernement français et, plus généralement, sur les pratiques de réquisition de données de connexion et d'interceptions de sécurité massives, qui, si elles étaient avérées, interviendraient en dehors du cadre juridique prévu par le législateur.

Au regard de ces premiers éléments, vous voyez donc que la CNIL poursuit ses investigations au niveau français et européen dans le cadre de ses compétences. A cet égard, la loi « Informatique et Libertés » fait obstacle à ce que la CNIL puisse contrôler, de manière générale, les traitements utilisés en matière de lutte anti-terroriste et de sûreté nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Isabelle FALQUE-PIERROTIN